

**Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 mars 2019**

- **portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO<sub>2</sub>**
- **modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (5374DLA)**

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
(9 décembre 2019)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, ci-après le « projet de règlement grand-ducal », a pour objectifs majeurs de modifier et prolonger les dispositions du règlement grand-ducal du 7 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, ci-après le « règlement grand-ducal du 7 mars 2019 ».

Pour rappel, cette aide financière, connue au Luxembourg sous la désignation de « prime CAR-e », concerne les personnes physiques et morales du droit privé, propriétaires d'un « véhicule automoteur électrique pur », d'un « véhicule automoteur à pile à combustible à hydrogène » ou d'un « véhicule automoteur électrique hybride rechargeable dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont inférieures ou égales à 50g/km ». Pour les deux premiers types de véhicules, l'aide s'élève à 5.000 euros si le véhicule est une voiture automobile à personnes ou une camionnette, et à 25% du coût du véhicule hors TVA (plafonné à 500 euros) pour les quadricycles, motocycles ou cyclomoteurs. Celle-ci s'élève à 2.500 euros pour les voitures automobiles à personnes et camionnettes hybrides rechargeables dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont inférieures ou égales à 50g/km. Elle concerne les propriétaires de véhicules immatriculés au Luxembourg, ou les titulaires d'un contrat de location ou de leasing de véhicules immatriculés au Luxembourg, ayant souscrit, au plus tard six mois avant la date d'introduction de la demande de l'aide financière, à un contrat de fourniture d'électricité verte issue à 100% de sources renouvelables.

L'aide n'est pas due pour un véhicule cédé ou exporté dans les sept mois suivant son immatriculation ou, dans le cas de contrats de location ou de leasing, pour des contrats d'une durée inférieure à sept mois, (douze mois dans le cas de véhicules de location sans chauffeur). Elle concerne uniquement les véhicules mis en circulation pour la première fois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2020, qui n'ont pas été au préalable immatriculés à l'étranger, selon le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Les demandes d'obtention d'aide financière doivent être adressées au Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, au plus tôt sept mois après la date à laquelle le véhicule a été immatriculé au nom du requérant et au plus tard deux ans après la date de la première mise en circulation du véhicule (de même pour les contrats de location ou de leasing). Pour les véhicules de location sans chauffeur au plus tôt un an après et au plus tard deux ans après.

Une aide financière semblable est également prévue pour les cycles et les cycles à pédalage assisté, pour les personnes physiques et ce pour leurs besoins propres, plus forcément majeures d'après le projet de règlement sous avis, dans la limite d'une, tous les cinq ans.

Celle-ci s'élève à 25% du coût du cycle hors TVA (plafonné à 300 euros). Les demandes d'obtention d'aide financière doivent dans ce cas être introduites au plus tard un an après l'acquisition.

### Considérations générales

La Chambre de Commerce regrette à nouveau les délais impartis pour analyser et commenter le projet de règlement grand-ducal sous avis.

La Chambre de Commerce prend note des deux raisons invoquées pour invoquer l'urgence : rassurer les futurs acheteurs de véhicules électriques quant au fait qu'une aide financière leur sera accordée même après le 31 décembre 2019 et le festival automobile qui a lieu au Luxembourg en début de chaque année. Cependant, elle s'étonne que les modifications concernées par le projet de règlement grand-ducal sous avis et la prolongation de ses dispositions n'aient pas pu être proposées davantage en amont de la fin d'année 2019.

La Chambre de Commerce se réjouissait par ailleurs dans son avis du 1<sup>er</sup> mars 2019<sup>1</sup> que l'aide financière proposée par le projet de règlement grand-ducal du 7 mars 2019 revêtisse un caractère temporaire. En effet, à ses yeux, tout régime de subvention ne peut s'inscrire que dans une approche d'incitation à court terme. A moyen, voire à long terme, un tel mécanisme risque de devenir sous-efficace en raison notamment des modifications des attentes et des anticipations des acteurs économiques qu'il provoque. Dès lors que les consommateurs s'attendent ou anticipent que l'Etat subventionnera un produit donné de manière prolongée, le mécanisme de formation des prix est faussé et les comportements d'achat sont biaisés. Une politique pertinente, et moins onéreuse pour les finances publiques, serait de convaincre les clients qu'un comportement d'achat éco-responsable constitue la norme, et non pas un comportement d'achat basé sur un prix subventionné. Or, la prolongation de la mesure que le projet grand-ducal sous avis a pour objectif majeur va à l'encontre de cette approche. La Chambre de Commerce espère que l'aide financière restera temporaire. A ce titre, elle se réjouit néanmoins de lire dans l'exposé des motifs qu'« *il sera procédé courant 2020 à une analyse plus approfondie au préalable de la mise en avant d'une proposition de reconduction des modalités de soutien au-delà de 2020* » dans la continuité de sa position quant à l'évaluation nécessaire de l'impact réel de telles politiques.

C'est également dans ce contexte que la Chambre de Commerce s'étonne que le régime d'aide prévu par le règlement grand-ducal du 7 mars 2019 et prolongé jusqu'à fin 2020 par le projet de règlement grand-ducal sous avis soit mis en place en parallèle de l'abattement fiscal pour mobilité durable introduit par la réforme fiscale de 2017. La Chambre de Commerce se prononce en faveur des incitations à l'électromobilité, mais réitère sa demande pour des évaluations régulières des dispositifs et que l'évolution du marché soit prise en compte.

La Chambre de Commerce est par ailleurs d'avis que si la volonté de transition vers l'électromobilité est louable, force est de souligner que sa promotion, par le biais d'incitation financière, comme cela est le cas dans le projet de règlement grand-ducal sous avis, ne peut s'envisager sans la nécessaire évolution des infrastructures qui s'y rapportent. Ainsi en va-t-il du manque de bornes de rechargement sans parler des interrogations quant au volume disponible en fourniture d'électricité. Ainsi, la Chambre de Commerce déplore que les véhicules utilitaires électrique pur, à pile à combustible à hydrogène et hybride rechargeable soient loin d'être opérationnels, non seulement faute d'infrastructures suffisantes de rechargement sur le réseau routier, mais aussi faute de modèles économiquement rentables. Il serait dès lors indispensable de soutenir l'installation d'infrastructures de recharge pour les utilitaires électriques au niveau national, et au niveau international, dans un premier temps.

<sup>1</sup> Voir l'avis de la Chambre de Commerce : [https://www.cc.lu/uploads/tx\\_userccavis/5241DLA\\_PRGD\\_aide\\_financiere.pdf](https://www.cc.lu/uploads/tx_userccavis/5241DLA_PRGD_aide_financiere.pdf)

Or, c'est malheureusement le manque de mesures complémentaires sur l'ensemble de ces éléments annexes, mais néanmoins indispensables, qui mettent en question le degré d'aboutissement du projet dans son ensemble.

Dans le contexte des mesures de décarbonisation du transport la Chambre de Commerce rappelle que  $\frac{3}{4}$  du volume total des marchandises en Europe est transporté par voie routière. Le transport routier de marchandises permet de transporter de manière efficace et flexible, ce qui explique la prédiction d'une demande croissante de 60% jusqu'en 2050. Le secteur des transports ne peut être négligé, notamment du fait de son importance pour le bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement, ayant un impact direct sur l'économie du pays et sur la vie quotidienne des citoyens.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce s'étonne de la multiplication par deux du nombre de voitures et de camionnettes purement électriques et de la division par deux du nombre de camionnettes et de voitures hybrides nouvellement immatriculées en 2020 par rapport à 2019, afin d'estimer le coût budgétaire pour l'exercice 2019, dans la fiche financière jointe au projet de règlement grand-ducal sous avis, et ce surtout face au bilan de l'année 2019 établi en 2<sup>ème</sup> page de l'exposé des motifs. De plus, si l'on se réfère aux informations transmises dans cette même fiche financière, le coût total de la mesure calculé à 13,5 millions euros pour l'année 2020, est en fait de 13,35 millions euros.

La Chambre de Commerce souhaiterait également réitérer la remarque faite dans son avis complémentaire du 20 mars 2019<sup>2</sup> où elle s'étonnait déjà que le règlement grand-ducal du 7 mars 2019 ne prenne pas en compte la technologie moteur à air comprimé, l'aide proposée n'étant qu'en faveur des véhicules électriques, hydrogène et hybrides. Ce manque est toujours d'actualité dans le projet de règlement grand-ducal sous avis, or, cette technologie est développée par des sociétés luxembourgeoises et une première offre de véhicule l'utilisant est très attendue par les différents acteurs luxembourgeois.

Cette offre se trouverait pénalisée face à des offres électriques, hydrogènes et hybrides, si l'aide financière ne la concernait pas également, et à juste titre. Cette technologie aurait pourtant toute sa place dans le paysage de la mobilité luxembourgeoise et mériterait donc d'être intégrée aux textes légaux faisant référence aux diverses options de mobilité plus durable.

---

<sup>2</sup> Voir l'avis de la Chambre de Commerce sous : [https://www.cc.lu/uploads/tx\\_userccavis/5241bisDLA\\_PRGD\\_aide\\_financiere.pdf](https://www.cc.lu/uploads/tx_userccavis/5241bisDLA_PRGD_aide_financiere.pdf)

## Commentaire des articles

### Concernant l'article 1<sup>er</sup>

Il est ici important de faire remarquer que la date butoir fixée au 1<sup>er</sup> juin 2020 pour la mise en application des références WLTP (*Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedures* ou procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) - en remplacement de la norme NEDC (Nouveau cycle européen de conduite), pour déterminer la valeur combinée des émissions de CO<sub>2</sub>, et de ce fait conditionnant l'obtention de l'aide financière pour les véhicules hybrides - est trop courte du point de vue de la Chambre de Commerce. En effet, un certain nombre de véhicules hybrides en commande aujourd'hui n'est déjà plus livrable avant cette date. D'ici la promulgation du règlement grand-ducal sous avis, ce nombre aura encore augmenté.

De plus, bien que de nombreux véhicules hybrides actuellement disponibles ont une émission de CO<sub>2</sub> légèrement sous le seuil des 50g/km, les 50g/km risquent d'être dépassés pour certains de ces mêmes véhicules sous la nouvelle référence WLTP. En effet, celle-ci est reconnue pour être plus proche des émissions réelles et donc mesurer de façon plus sévère les émissions des véhicules en question, voire même constater, d'après certaines études, une hausse moyenne de CO<sub>2</sub> de l'ordre de 9,6 g/km. Beaucoup d'acquéreurs risquent alors d'avoir calculé le prix d'acquisition de leur véhicule hybride en y incluant la prime due qui risque alors d'être refusée.

La Chambre de Commerce propose dès lors de remplacer la date de mise en circulation comme date de référence, par la date de commande ou la date d'immatriculation du véhicule par exemple.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce n'est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis que sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

DLA/DJI